

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**MARDI 14 FÉVRIER 2023, à 19 H 30**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1047**

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement encadrant la démolition d'immeubles, de ce qui suit:

**RÈGLEMENT 1047**

Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 31 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 1047** intitulé : "Règlement encadrant la démolition d'immeubles".

**LES OBJETS :**

**Que** le projet de règlement n° 1047 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. Le projet de règlement a pour but se doter d'un règlement encadrant la démolition d'immeubles conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 14 février 2023 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 1<sup>er</sup> février 2023.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Directrice du service du greffe et greffière